Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

043-224300012-20220314-DADT_2022_123-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022 Affichage: 15/03/2022

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires Direction déléguée Développement Durable et Sports

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° DADT / 2022 - 123

portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GÉRON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural;

VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2 et L.121-4, ainsi que l'article L.123-24 relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;

VU la demande du Préfet de Région en date du 21 Novembre 2013, au nom de l'ETAT, maître d'ouvrage de l'aménagement de la RN 102, pour engager la procédure d'aménagement foncier ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Haute-Loire dans sa séance du 18 Février 2014 :

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Loire en date du 7 Avril 2014, instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON, dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier lié à l'aménagement de la RN 102;

VU l'arrêté n°SET / 2014 - 100 du 3 juin 2014 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON;

VU les arrêtés n°SET / 2015 - 197 du 26 mai 2015, n°PTCDD / 2018 - 49 du 13 mars 2018, n°PTCDD / 2019 - 315 du 4 juillet 2019, n°PTCDD / 2020 - 465 du 5 octobre 2020 et n°PTCDD / 2020 -536 du 30 octobre 2020 et n°DADT / 2021 - 391 du 13 octobre 2021 renouvelants la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON;

VU l'ordonnance de la Madame le Présidente du Tribunal judiciaire du PUY-EN VELAY du 15 mai 2020 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier :

VU l'arrêté n° DGS / 2021 / 040 du 3 septembre 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE portant désignation des représentants du Département de la Haute-Loire appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-4 du Code rural et de la pêche maritime, et leurs renouvellements prévus aux articles L121-6 et R121-17 du Code rural et de la pêche maritime:

ARRETE

Article 1er: L'arrêté n°DADT / 2021 - 391 du 13 octobre 2021 renouvelant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est abrogé et remplacé par le présent arrêté. ... / ...

<u>Article 2</u>: La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est ainsi composée :

Président :

Monsieur Jean-Philippe BOST demeurant Champ Rond 43320 SANSSAC-L'EGLISE

ou à défaut Monsieur Roger PORTAL, demeurant Curmilhac 43300 VISSAC-AUTEYRAC,

son suppléant

- COMMUNE DE BOURNONCLE SAINT PIERRE:

Madame Marie-Christine EGLY, Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

ou à défaut, Madame Christine CATINOT, 1ère adjointe au Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture

Titulaires: Monsieur Jean-Marc CURABET, Bard 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Monsieur Frédéric OLLIER, Barlières 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Suppléant: Monsieur Jean-Mathieu CHAZELLE, le bourg 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Michel TIVEYRAT, 2 rue des 2 barrières, Arvant

43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Monsieur Alain ALZAIS, 16 route des écoles 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Suppléant : Monsieur Amaury TREMOULIERE, 2 route du Midi, Barlières

43360 BOURNONCLE-ST-PIERRE.

- COMMUNE DE SAINT GERON:

Madame Brigitte SOUCHON, Maire de SAINT-GERON,

ou à défaut, Monsieur Roger GARDEIX, 1er adjoint au Maire de Saint-Géron, Gizac 43360

SAINT-GERON.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture

Titulaires: Monsieur Frédéric BEURRIER, Balsac 43360 SAINT-GERON,

Monsieur Eric BLANDIN, Gizac 43360 SAINT-GERON,

Suppléant: Monsieur Vincent MEYNADIER, Tissac 43360 SAINT-GERON.

Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal

Titulaires: Monsieur Jean-Louis BLANDIN, Gizac 43360 SAINT-GERON,

Monsieur Pascal CHARBONNIER, Balsac 43360 SAINT-GERON,

Suppléant: Monsieur Bernard ROCHE, Gizac 43360 SAINT-GERON.

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

Monsieur Serge TREMOULIERE, Barlières 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

ou à défaut Monsieur Serge THONAT, Le Gardet 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, son

suppléant.

Monsieur Damien ROCHE, Gizac 43360 SAINT-GERON,

ou à défaut Monsieur Thierry BOUCHET, Gizaguet 43360 SAINT GERON, son suppléant.

Monsieur Jean-Luc RIGAUD, le bourg 43100 LUBILHAC,

ou à défaut Monsieur Denis BARRET de la Fédération départementale des chasseurs de la HAUTE-

LOIRE, son suppléant.

.../...

<u>Fonctionnaires du Département de la HAUTE-LOIRE désignés par la Présidente du Conseil</u> Départementale de la Haute-Loire

Le.la Directeur.trice délégué.e Développement Durable et Sports

ou à défaut Le.la chargé.e de procédures et dispositifs aménagement foncier, son.sa suppléant.e

Le.la Chef.fe de Pôle de territoire BRIOUDE-LANGEAC

ou à défaut Le.la Chef.fe adjoint.e de Pôle de territoire BRIOUDE-LANGEAC, son.sa suppléant.e

Déléguée du Directeur des Finances Publiques

Madame Christelle VIGNAL, responsable du service départemental des impôts fonciers de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

ou à défaut

Madame Marjorie CHANSEAUME, adjointe à la responsable du service départemental des impôts fonciers de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

ou à défaut Madam

Monsieur Michel BERGOUGNOUX, Conseiller départemental du canton de BRIOUDE, Madame Sophie COURTINE, Conseillère départementale du canton de BRIOUDE, sa suppléante.

Représentant du Maître d'Ouvrage

<u>Membre consultatif</u> : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou ses représentants.

Article 3 : Un agent des Services du Département assure le secrétariat de la commission.

Article 4 : La commission a son siège à la mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

<u>Article 5</u>: Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Telérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7:</u> La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire, les Maires de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à chacun des membres et sera affiché dans les mairies de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 14 mars 2022

La Présidente.

Signé: Marie-Agnès PETIT